

Bilan de la concertation

La concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Cholet, pour le projet de l'entreprise THALES, s'est tenue du 9 novembre 2021 au 3 mars 2022

1/ Une information efficace du public

La publicité annoncée lors de la délibération définissant les modalités de mise à disposition du public a bien été réalisée :

- Une insertion presse a été réalisée au début de la concertation.
- Une insertion presse a été réalisée pour annoncer la clôture de la concertation.
- Un avis visible de l'espace publique a été affichée à l'Hôtel de Ville/Hôtel d'Agglomération du Choletais et à la mairie annexe du Puy-Saint-Bonnet.
- Un article sur le site internet urbanisme.cholet.fr était consultable.
- Un article dans le " Synergences Hebdo " a été inséré.

Les preuves de ces insertions sont proposées en annexe à ce bilan.

2/ Un dossier aisément consultable

Un dossier de consultation permettant au public d'avoir une information suffisamment claire sur la mise en compatibilité du PLU et ses incidences sur l'environnement a été tenu à la disposition du public :

- à l'Hôtel de Ville de Cholet/Hôtel d'Agglomération du Choletais et à la mairie annexe du Puy-Saint-Bonnet
- sur urbanisme.cholet.fr.

Le public s'est peu mobilisé pour consulter le dossier papier. En revanche, le dossier dématérialisé a été téléchargé à 171 reprises. Rappelons que la concertation s'est déroulée dans un contexte sanitaire particulier avec l'épidémie de la COVID-19. S'il n'y a pas eu de mesures de restriction des déplacements et d'accès aux lieux de consultation des dossiers, le public, encouragé par la publicité qui a été faite autour de cette concertation, a privilégié les modes dématérialisés d'information.

3/ Aucune observation

Le public a pu participer à la concertation :

- sur le registre joint au dossier à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/Hôtel de Ville de Cholet et à la mairie annexe du Puy-Saint-Bonnet,
- en les adressant par écrit à Monsieur le Président de l'Agglomération du Choletais à l'adresse suivante : Agglomération du Choletais, Direction de l'Aménagement, Hôtel d'Agglomération, BP 62 111, 49 321 CHOLET CEDEX,
- par voie électronique à l'adresse suivante : amenagement-adc@choletagglomeration.fr (objet : observations – Mise en compatibilité du PLU Cholet).

Malgré cet ensemble de dispositif de participation du public, aucune observation n'a été émise.

Conclusion

La concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cholet s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes. Le public a été largement informé des possibilités de consultation du dossier, et de sa capacité à participer à la concertation. Le dossier était de qualité et permettait une prise d'information aisée. Malgré un contexte sanitaire qui a probablement dissuadé certain d'une consultation physique du dossier, le public s'est significativement saisi des modes de consultation dématérialisés du dossier.

En revanche, aucune observation n'a été émise. Les modes de participations étaient classiques et correctement mis en œuvre, et n'ont ainsi pas été à l'origine d'une contrainte quelconque dans l'expression du public. L'absence d'expression du public est ainsi interprétée soit comme un désintérêt du public pour ce projet, soit comme un signal d'approbation tacite.

ANNEXES

- 1- Insertions presses
- 2- Certificat d'affichage
- 3- Impression écran cholet.fr
- 4- Extrait du Synergences Hebdo
- 5- Registres clôturés

CARNET DU JOUR

LÉGALES

SPECIAL NOËL

Le Courrier de l'Ouest

Abonnez-vous vite !

50€ pour 3 mois

Chaque jour, votre journal livré chez vous avant 7 h 30 + un accès numérique à partager avec 4 de vos proches

Envoyez le bon sans affranchir à : Service Clients, Ligne réponse 94114, 35099 Rennes Cedex 9

02 41 80 88 80 (hors d'abonnement) CODE : 5211CNOE / APSC du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 8h à 12h30

Gagnez du temps : abo.courrierdelouest.fr/oe

OUI, je souhaite m'abonner au Pack famille Le Courrier de l'Ouest :

Pendant 3 mois 7j/7, le journal papier livré à domicile pour 50€ au lieu de 97,20€*, soit 48% de réduction + OFFERT, un accès aux contenus numériques à partager avec 4 proches de mon choix.

Je complète mes coordonnées ou celles du bénéficiaire

Mère Père

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Tel. : _____

Email : _____

* Voir conditions sur abo.courrierdelouest.fr/oe. Début de l'abonnement le 26/12/2021.

Visu des sites presse en ligne sur le site de notre éditeur. Le Courrier de l'Ouest et ses sites internet ne sont pas destinés à être utilisés pour conclure un contrat. Les offres de services en ligne sont soumises à la validation de notre éditeur. Les offres de services en ligne sont soumises à la validation de notre éditeur. Les offres de services en ligne sont soumises à la validation de notre éditeur.

Je règle 50€ par :

chèque bancaire ou postal à l'ordre du Courrier de l'Ouest

Date et signature obligatoires : _____

Vous préférez régler par carte bancaire ? Rendez-vous sur abo.courrierdelouest.fr/oe

Chaque fin de semaine: votre quotidien et son TV Magazine



Le Courrier de l'Ouest

Le Maine Libre

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc.) : déposer, gratis et sans vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialex.fr

Pour faire paraître une annonce légale : Medialex, tél. 02 59 29 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence applicable dans l'État de l'Union européenne du 7 décembre 2010, 4,37 € la ligne.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2010-1547 du 28 décembre 2010, les annonces légales portant sur les sociétés et titres de commerce extérieur et publiées dans les journaux d'annonce légale, sont obligatoirement réalisées en ligne dans une base de données européenne centralisée. www.european-crs.eu

Avis administratifs

Agglomération du CHOLETAIS (ADC) Mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Cholet et de sa commune associée de Puy-Saint-Bonnet Définition des modalités de la concertation préalable

AVIS

Par délibération en date du 22 janvier 2021, le conseil de communauté de l'ADC a approuvé les modalités de concertation préalable de la mise en compatibilité du PLU de la ville de Cholet et de sa commune associée de Puy-Saint-Bonnet. Cette délibération, ainsi que l'annexe à caractère consultatif, sont, à compter de ce jour, et par défaut au moins un mois, à l'issue d'expiration du délai prévu par la loi de la ville de Cholet et à la mairie annexes du Puy-Saint-Bonnet aux heures habituelles d'ouverture au public.

Agglomération du CHOLETAIS (ADC) Engagement de la déclaration de projet important mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de Villiers

AVIS

Par délibération en date du 10 décembre 2021, le conseil de communauté de l'ADC a engagé la déclaration de projet important mise en compatibilité du PLU de Villiers.

La délibération de projet est affichée à l'ordre du jour de la séance du 10 décembre 2021 et à la mairie de Villiers jusqu'au 17 décembre 2021.

Notre publication adhère à :

A R P P

dont elle suit les recommandations

Les remarques concernant notre publication sont à adresser à :

A R P P

autorité de régulation professionnelle de la publicité

30 rue Auguste Vachon
35000 Rennes
www.arpp.fr

Les remarques concernant les petites annonces classées sont à adresser à :

Social - handicap

Les autistes ont droit à une aide qui réponde à leurs besoins

L'allocation d'aide à un autiste doit en premier lieu tenir compte de ses besoins et difficultés spécifiques, et non seulement de critères techniques ou juridiques de prise en charge, a jugé le Cour de cassation.

Des parents avaient formé un recours en se voyant refuser l'aide liée au handicap de leur enfant parce que la méthode d'aide utilisée n'était pas officiellement reconnue.

Mais la loi, dans le cadre de l'action sociale des familles, prévoit une aide d'abord liée aux besoins, à rappeler le Cour de cassation, qui a appliqué ce principe avant les critiques juridiques de prise en charge.

La question se posait pour un enfant de 5 ans. Les parents se voyaient refuser les aides liées à la gravité du handicap, de 6e catégorie, c'est-à-dire d'un handicap qui oblige l'un des parents à ne pas travailler ou à recourir à plein temps à une tierce personne rémunérée.

Le motif du refus par les autorités départementales et par le Cour de cassation, était que l'aide était accordée sous la forme d'une méthode d'aide par le seul conseil et l'accompagnement non officiellement reconnus par la Haute autorité de santé. Or, les organismes chargés de dispenser les aides doivent suivre les recommandations de cette Haute autorité, créée en 2004 pour recommander notamment les soins à apporter et les délais en vue de leur remboursement.

Le Cour de cassation, saisi par les parents, a écarté ces arguments liés à la technique et aux principes juridiques des attributions d'aides. Il faut cibler tout d'abord les besoins et définir ensuite des méthodes spécifiques de l'aide, et à l'échelle de l'enfant, et rechercher à cette méthode, bien que non recommandée, n'était pas la mieux adaptée aux besoins et difficultés spécifiques de ce patient. (Cass. Civ. 2, 8/11/2016, G 17-19-5565)

MARCHÉS PUBLICS : AUTANT DE PLATEFORMES QUE D'ACHETEURS !!

LACENTRALEDES MARCHÉS.COM

Votre prochain marché est

1 SEUL SITE POUR COLLECTER LES ANNONCES ET LES CAHIERS DES CHARGES

2- Certificat d'affichage



Le 04 MARS 2022

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

Service Urbanisme Prévisionnel et Opérationnel - Habitat

N/RÉF : 2022/21 CA

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais, certifie que l'avis d'information de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cholet pour le projet de l'entreprise THALES a bien été affiché aux portes de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération du Choletais et à la mairie annexe du Puy-Saint-Bonnet du 26 novembre 2021 au 03 mars 2022 inclus.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Gilles Bourdouleix".

Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire

3- Impression écran cholet.fr

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cholet - Concertation préalable

Mise à jour le 13/12/2021 - La 606 fois



Afin de permettre le projet de THALES à Cholet, une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est nécessaire.

Une concertation est ouverte au public dans le cadre de cette procédure, engagée par délibération du Conseil de Communauté de l'Agglomération du Choletais (AdC) en date du 22 novembre 2021.

Objet de la procédure

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cholet poursuit deux objectifs :

- > déclarer d'intérêt général du projet porté par le groupe THALES au lieu dit La Touche,
- > mettre en compatibilité le PLU de Cholet en conséquence.

Toute information concernant le dossier ou les modalités de concertation peuvent être demandée auprès de l'Agglomération du Choletais :

- > par courriel : amenagement-adc@choletagglomeration.fr
- > par téléphone : 02 44 09 25 94

Accès au dossier

Le dossier de concertation est accessible :

- > en téléchargement : [résumé non technique](#)
- > en version papier consultable à l'Hôtel de Ville de Cholet/Hôtel d'Agglomération du Choletais, aux horaires habituelles d'ouverture.

Compte tenu de l'épidémie de coronavirus, le public est invité à privilégier l'accès dématérialisé au dossier.

Participation du public

Le public pourra formuler ses observations pendant la période de la mise à disposition :

- > sur le registre joint au dossier à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/Hôtel de Ville de Cholet et à la mairie annexe du Puy-Saint-Bonnet,
- > en les adressant par écrit à Monsieur le Président de l'Agglomération du Choletais à l'adresse suivante : Agglomération du Choletais, Direction de l'Aménagement, Hôtel d'Agglomération, BP 62 111, 49 321 CHOLET CEDEX,
- > par voie électronique à l'adresse suivante : amenagement-adc@choletagglomeration.fr (objet : observations - Mise en compatibilité du PLU Cholet).

En égard à la situation sanitaire, le public est invité à utiliser les modes de participation dématérialisés.

Partager cet article



LE TEMPS D'UNE PARENTHÈSE



MES SERVICES EN LIGNE



BRÈVES

Nuaillé - Attention collecte déchets perturbée vendredi 21 janvier
Ajouté le 21/01/2022

Crématorium du Choletais. Fermeture exceptionnelle
Ajouté le 18/01/2022

Assemblée Générale C4X4C
Ajouté le 11/01/2022



SORTIR DANS LE CHOLETAIS

Février 2022						
L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28						
Mois précédent			Mois suivant			

Par thème

Par lieu



VIE DU TERRITOIRE

Lys-Haut-Layon - Les adresses ont été normalisées

Le déploiement de la fibre optique nécessite une adresse précise pour chaque habitation, activité ou entreprise. La Commune a donc entrepris une démarche d'adressage qui a également permis d'éliminer certains doublons.

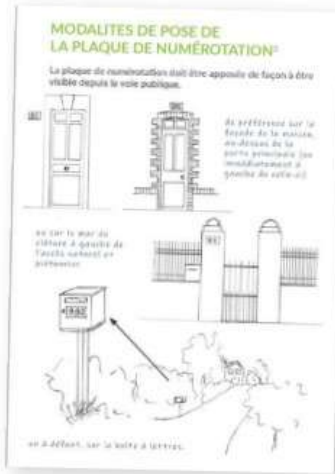
Afin de faciliter l'intervention des services de secours, l'acheminement du courrier et des colis et le déploiement de la fibre optique, la Commune de Lys-Haut-Layon a décidé de mettre en place une démarche d'adressage permettant la localisation précise de chaque habitation, activité ou entreprise. Pour être raccordée à la fibre optique, chacun doit, en effet, disposer d'une adresse complète et unique afin de déployer au mieux le réseau.

L'absence de numéro, les doublons (lieux-dits et voies portant le même nom à Lys-Haut-Layon), etc., sont autant d'anomalies qui freinent le bon déploiement de la fibre optique. La correction de ces anomalies, qui conduit à modifier ou compléter certaines adresses, permettra également d'améliorer les déplacements des secours, des opérateurs des services publics et commerciaux, des transporteurs, les acheminements postaux et la géolocalisation (GPS).

Une plaque à poser

Les habitants concernés par une modification de leur adresse ont déjà reçu une enveloppe de la mairie contenant un courrier explicatif et un kit d'information pour réaliser ces démarches de modification d'adresse. Ceux qui n'ont pu se rendre à la permanence, en mairie déléguée de Vihiers, pour le retrait des plaques de numérotation peuvent à présent la retirer à l'accueil de la mairie de Lys-Haut-Layon, munis du courrier reçu.

La plaque doit être posée, de préférence, sur la façade de la maison, au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte à lettres. Elle doit être absolu-



ment visible de la voie publique pour permettre aux secours et aux livreurs de se repérer facilement. Si l'habitation est éloignée de la boîte aux lettres, il convient de positionner la plaque de numéro sur celle-ci au plus près de la route.

Un kit d'accompagnement

Toutes les nouvelles adresses sont actuellement enregistrées par la Commune sur la base Adresse nationale, en lien avec la plupart des services publics et de nombreux opérateurs privés. À terme, l'ancienne adresse ne sera plus reconnue par ces différents organismes. La Commune invite donc à réaliser, dans les meilleurs délais après la réception du courrier, les démarches administratives de modification d'adresse auprès des organismes auxquels chacun est rattaché. Elle met d'ailleurs à disposition de ses concitoyens, un kit d'information en ligne « communiquer votre nouvelle adresse », sorte de tutoriel décrivant chaque étape de la démarche à accomplir sur : www.service-public.fr.

Attention: les personnes qui changent de numéro mais pas de nom de voie ou qui habitent un lieu-dit désormais complété d'un numéro doivent également effectuer les démarches administratives pour modifier leur adresse.

Infos:

Services techniques de Lys-Haut-Layon
Tél.: 02 41 85 29 01

Cholet et Le Puy-Saint-Bonnet - Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : concertation préalable



La mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme (PLU) pour le projet de l'entreprise Thales poursuit l'objectif d'ouvrir à l'urbanisation un secteur de 5,11 ha et de modifier l'orientation d'aménagement du secteur. Une concertation préalable est ouverte jusqu'au jeudi 3 mars prochain, à 17 h 30.

Le public est invité à prendre connaissance du dossier sur : urbanisme.cholet.fr ou à l'Hôtel de Ville/Hôtel d'Agglomération de Cholet aux horaires habituels d'ouverture.

Il peut participer à cette concertation :
- par mail : amenagement-ad@choletagglomeration.fr,
- par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de l'Agglomération du Choletais, Agglomération du Choletais, Direction de l'Aménagement, Hôtel d'Agglomération, BP 62 111, 49321 Cholet Cedex,
- en utilisant le registre mis à disposition à l'Hôtel de Ville Hôtel d'Agglomération de Cholet.



ÉCONOMIE / EMPLOI

Cholet - #TousMobilisés avec Pôle emploi

> Vendredi 25 février, à 9 h, dans les locaux de Pôle emploi à Cholet

Pôle emploi organise un job dating en partenariat avec une entreprise d'insertion du Choletais, qui propose des missions en industrie, BTR, etc.

> Vendredi 25 février, à 14 h, dans les locaux de Jeanneau à Cholet

Pôle emploi organise une présentation de l'entreprise Jeanneau, fabricant de bateau (groupe Beneteau) et des différents postes de menuisier, stratifeur, accastilleur, électricien. Une visite des ateliers précédera des entretiens individuels.



Infos et inscriptions obligatoires:

Pôle emploi
24 rue du Carteron à Cholet
Tél.: 02 72 62 70 48



Département de MAINE-ET-LOIRE

Agglomération du Choletais

REGISTRE DE CONCERTATION DU PUBLIC

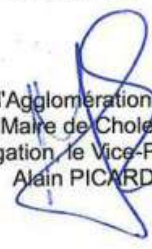
**DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU) DE LA VILLE DE CHOLET ET DE SA
COMMUNE ASSOCIÉE DU PUY-SAINT-BONNET**

**Hôtel de Ville de Cholet / Hôtel d'Agglomération
du Choletais**

En exécution de la délibération n°V-3 du Conseil de Communauté de l'Agglomération du Choletais, en date du 22 novembre 2021, je soussigné, Monsieur Alain PICARD, Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire, ai ouvert ce jour le présent registre coté pour recevoir les observations du public.

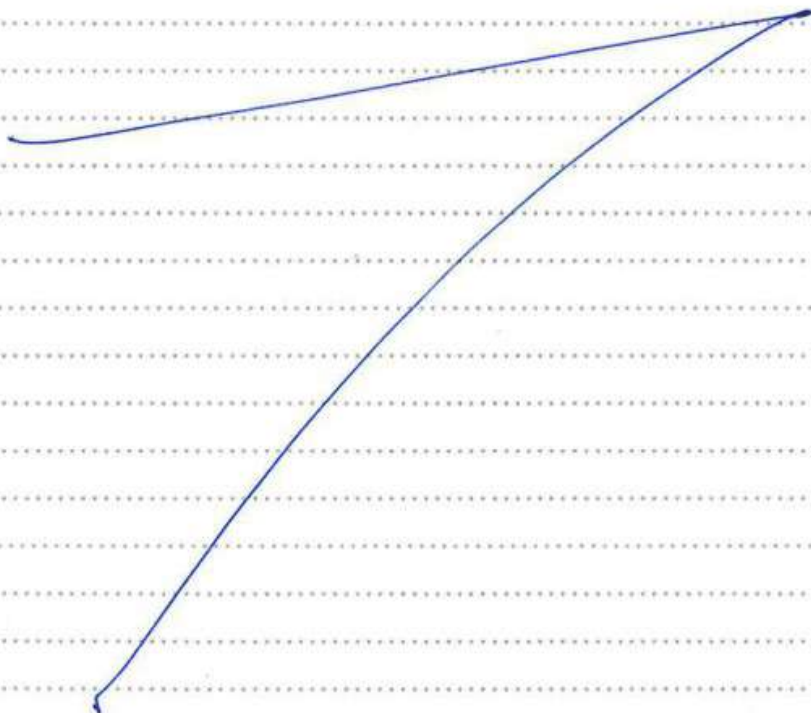
À CHOLET, le 22 NOV. 2021

Le Président de l'Agglomération du Choletais,
Maire de Cholet,
par délégation, le Vice-Président,
Alain PICARD



Observations du public

Registre clôturé le 04/03/2022 à 9h00 par
Alain Picard, Vice Président de l'Agglomération
du Choletais



A handwritten signature in blue ink, located in the bottom right corner of the page. The signature is stylized and appears to be the initials 'AP' followed by a flourish.

Département de MAINE-ET-LOIRE

Agglomération du Choletais

REGISTRE DE CONCERTATION DU PUBLIC

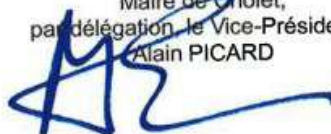
DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE DE CHOLET ET DE SA COMMUNE ASSOCIÉE DU PUY-SAINT-BONNET

Mairie annexe du Puy-Saint-Bonnet

En exécution de la délibération n°V-3 du Conseil de Communauté de l'Agglomération du Choletais, en date du 22 novembre 2021, je soussigné, Monsieur Alain PICARD, Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire, ai ouvert ce jour le présent registre coté pour recevoir les observations du public.

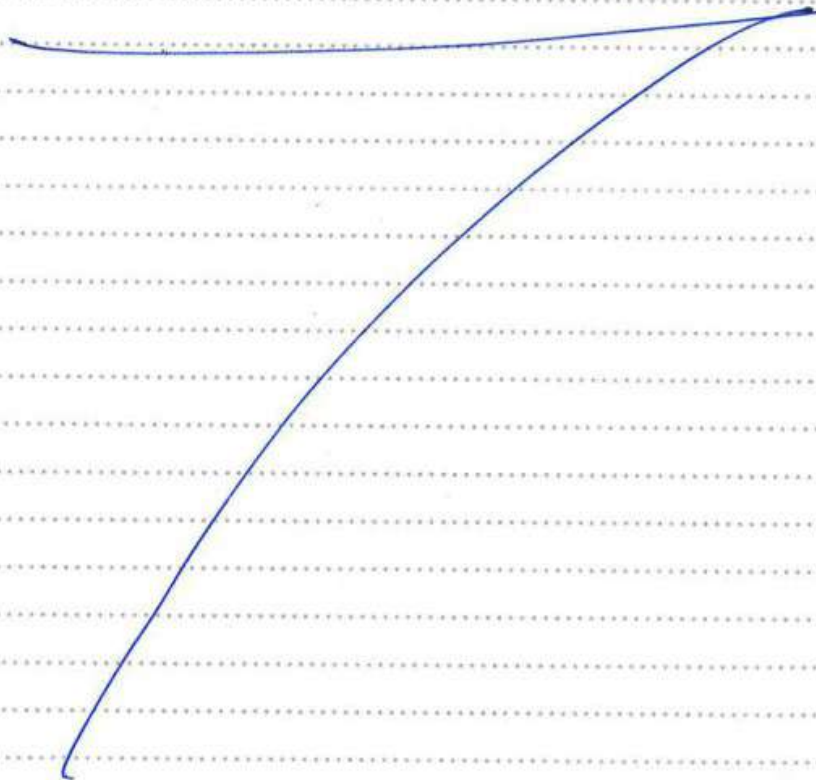
À CHOLET, le 22 novembre 2021

Le Président de l'Agglomération du Choletais,
Maire de Cholet,
par délégation, le Vice-Président,
Alain PICARD



Observations du public

Registre clôturé le 04/03/2022 à 9h00
par Alain Picard, Vice-Président de l'
Agglomération du Choletais.



A handwritten signature in blue ink, located in the bottom right corner of the page. The signature is cursive and appears to be the initials 'AP' followed by a flourish.